



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 22 juillet 2016  
(OR. en)**

**11358/16  
ADD 1**

**PV/CONS 41  
AGRI 423  
PECHE 282**

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

---

Objet: **3481<sup>e</sup>** session du Conseil de l'Union européenne  
**(AGRICULTURE ET PÊCHE)**, tenue à Luxembourg le 18 juillet 2016

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

Page

### DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

#### POINTS "A" (doc. 11102/16 PTS A 63)

1. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE du Conseil [première lecture] ..... 4
2. Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public [première lecture] ..... 5
3. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1365/2006 relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures, en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission en vue de l'adoption de certaines mesures [première lecture] ..... 5
4. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 91/2003 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, en ce qui concerne la collecte de données sur les marchandises, les voyageurs et les accidents [première lecture] ..... 5
5. Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009 [première lecture] ..... 6
6. Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, modifiant les règlements (UE) n° 1024/2012 et (UE) n° 167/2013 et modifiant et abrogeant la directive 97/68/CE [première lecture] ..... 6

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

## ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

### POINTS "A" (doc. 11103/16 PTS A 64)

2. Projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/2265 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018..... 7

### POINTS "B" (doc. 11078/16 OJ CONS 40 AGRI 406 PECHE 269)

4. Programme de travail de la présidence..... 7

\*

\*   \*

## DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

### POINTS "A"

**1. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE du Conseil [première lecture]**

= Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

10789/1/16 REV 1 CODEC 991 AGRI 384 AGRILEG 104 PHYTOSAN 19  
+ REV 1 ADD 1

8795/16 AGRI 253 AGRILEG 65 PHYTOSAN 10 CODEC 634  
+ COR 1 (sl)  
+ COR 2 (cs)  
+ REV 1 (pl)  
+ ADD 1

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 13 juillet 2016

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil, la délégation des Pays-Bas s'abstenant. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE)

#### **Déclaration des Pays-Bas**

"Les Pays-Bas s'abstiennent de participer au vote sur le règlement relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Les Pays-Bas estiment que les mesures prévues dans le règlement en question en ce qui concerne les importations sont disproportionnées (par rapport aux risques réels encourus)."

#### **Déclaration de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Lettonie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Grèce, de la République tchèque, de la Suède, du Danemark, de la Finlande, de la Lituanie, de Malte, de la Roumanie et du Royaume-Uni**

"Il est constaté que les notions de "harmful organism" et de "pest" (toutes les deux rendues par "organisme nuisible" en français) sont techniquement synonymes et équivalentes et sont utilisées en conséquence dans les actes juridiques de l'UE.

Motivation:

Eu égard au fait que la notion de "harmful organism" est utilisée dans le même sens et de manière équivalente dans des actes juridiques en vigueur de la Commission ainsi que dans des directives et des règlements du Conseil (par exemple, la directive 93/85/CEE du Conseil, le règlement (UE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, la décision d'exécution 2012/138/UE de la Commission), il conviendrait qu'il soit tout particulièrement clair que ces deux notions sont synonymes, afin d'écartier toute incertitude lors de l'application des actes juridiques de l'UE déjà existants et du nouveau règlement de l'UE relatif à la santé des végétaux."

**2. Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public [première lecture]**

= Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

10790/16 CODEC 992 TELECOM 125 CONSOM 165 MI 480

9389/16 TELECOM 89 CONSOM 117 MI 374 CODEC 728

+ ADD 1

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 13 juillet 2016

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil. (Base juridique: article 114, paragraphe 1, du TFUE)

**3. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1365/2006 relatif aux statistiques des transports de marchandises par voies navigables intérieures, en ce qui concerne l'attribution de pouvoirs délégués et de compétences d'exécution à la Commission en vue de l'adoption de certaines mesures [première lecture]**

= Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

10791/16 CODEC 993 STATIS 47 TRANS 274

9878/16 STATIS 35 TRANS 219 CODEC 823

+ ADD 1

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 13 juillet 2016

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil. (Base juridique: article 338, paragraphe 1, du TFUE)

**4. Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 91/2003 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer, en ce qui concerne la collecte de données sur les marchandises, les voyageurs et les accidents [première lecture]**

= Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

10792/16 CODEC 994 STATIS 48 TRANS 275

10000/16 STATIS 39 TRANS 224 CODEC 851

+ ADD 1

approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 13 juillet 2016

Le Conseil a approuvé sa position en première lecture conformément à l'article 294, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil. (Base juridique: article 338, paragraphe 1, du TFUE)

**5. Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée et abrogeant le règlement (CE) n° 302/2009 [première lecture]**

PE-CONS 14/16 PECHE 131 CODEC 411

+ COR 1 (el)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE)

**Déclaration de la Commission**

"La Commission est préoccupée par le fait que les pouvoirs limités qui lui sont délégués par les colégislateurs peuvent empêcher la mise en œuvre dans le droit de l'Union européenne au moment opportun des futures mesures prises par la CICTA en vue de réviser ou de mettre à jour le régime de contrôle de cette organisation.

C'est pourquoi la Commission déclare considérer que le présent règlement s'applique sans préjudice de toute position future de l'institution quant au recours aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour la transposition des mesures établies par les organisations régionales de gestion des pêches.

De plus, la Commission se réserve le droit de proposer des modifications au règlement augmentant le nombre de mesures qui doivent être arrêtées par des actes délégués ou des actes d'exécution dans le cas où la transposition au moyen de la procédure législative ordinaire entraînerait des retards qui compromettraient la capacité de l'Union européenne à s'acquitter de ses obligations internationales."

**6. Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes et la réception par type pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, modifiant les règlements (UE) n° 1024/2012 et (UE) n° 167/2013 et modifiant et abrogeant la directive 97/68/CE [première lecture]**

PE-CONS 21/16 ENT 78 ENV 242 MI 257 CODEC 507

+ COR 1 (es)

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 114 du TFUE)

## ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

### POINTS "A"

**2. Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2015/2265 du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2016-2018**

= Adoption

10757/16 PECHE 254 UD 147

10103/16 PECHE 214 UD 126

approuvé par le Coreper (1<sup>re</sup> partie) le 6 juillet 2016

Le Conseil a adopté le règlement susmentionné. (Base juridique: article 31 du TFUE)

### POINTS "B"

**4. Programme de travail de la présidence**

= Présentation par la présidence

*(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)*

Lors d'une session publique, la présidence slovaque a présenté son programme de travail et ses priorités concernant les questions liées à l'agriculture et à la pêche.